



Arrêté municipal de voirie n°2025-34 du 2 mai 2025
OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement
12, rue de Kertanguy

délivré à la société JPC Réseaux – ZA de Kérourvois – 7, rue Albert Einstein –
29500 ERGUE GABERIC

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 28 avril 2025 par laquelle la société JPC Réseaux demeurant ZA de Kérourvois – 7, rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC, demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 19 mai 2025 (durée estimée des travaux à 1 jour sur une période de 30 jours) ;
CONSIDERANT que des travaux Télécom doivent être réalisés 12, rue de Kertanguy ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement sera interdit et la circulation sera réduite sur une voie au niveau du 12, rue de Kertanguy à compter du lundi 19 mai 2025 (durée estimée des travaux à 1 jour sur une période de 30 jours).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 2 mai 2025

Le Maire,
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh